CONSEIL MUNICIPAL
LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 octobre 2026 à 18heures 30 minutes

Salle du Conseil municipal

Quorum : 10

L'an deux mille vingt-six, le vingt octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie TRAPON.

Etaient présents : Mme ASSOLARI Sophie, M. BRIDAY Stéphane, Mme CHEDAS Coralie, M. DI GIROLAMO Michel, Mme GUILLAUME Aurélie, M. JACQUESON Pierre, M. JULES Nicolas, Mme LABORDE Anaïs, M. LEFEBVRE David, M. PEREIRA Antonio, Mme PORTERA Laure, Mme ROGER GENEVOIS Loriane, M. RICHARD Alain, M. RODET Arthur, M. THEVENET Thierry, Mme TRAPON Sylvie.

Étaient représentées : Mme BIGOT Chantal représentée par TRAPON Sylvie, Mme BON Martine représentée par ASSOLARI Sophie, Mme CHOVONZIAK Martine représentée par DI GIROLAMO Michel.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : M. RICHARD Alain.

Délibération 2026-79 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Alain RICHARD pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 21 octobre 2026.

Délibération 2026-80 - Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2026

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 septembre 2026.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 21 octobre 2026.

Délibération 2026-81 - Opération de réhabilitation énergétique et extension de la salle polyvalente et annexes – Modification de l'opération et mise à jour du plan de financement de la Tranche 1 – Structure et clos couvert

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Vu la délibération n°2025-76 du 22 décembre 2025 approuvant l'opération de réhabilitation énergétique et extension de la salle polyvalente et annexes, et autorisant Madame le Maire à solliciter les subventions pour la tranche 1 - Structure et clos couvert,

Vu la délibération n°2026-07 du 17 février 2026 approuvant la modification de l'opération de réhabilitation énergétique et extension de la salle polyvalente et annexes, et la mise à jour du plan de financement,

Considérant l'évolution technique du projet, entraînant une modification du coût des travaux de la Tranche 01 – Structure et clos couvert,

Considérant les notifications de subventions reçues,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de mettre à jour le plan de financement prévisionnel pour la Tranche 1 – Structure et clos couvert comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Notifié le	Taux	Montant HT
Travaux Tranche 1	1 162 005,40 €	Etat - DETR 2026 - Tranche 1	30/06/2026	26,51%	364 073,00 €
Maîtrise d'œuvre - Tranches 1 et 2	129 196,00 €	Conseil départemental - Appel à projets 2026 - Tranche 1	06/07/2026	4,73%	65 000,00 €
Bureau de contrôle technique - Tranches 1 et 2	11 030,00 €	Grand Chalon - Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux 2026 - Tranche 1	13/10/2026	3,64%	50 000,00 €
Bureau coordination SPS - Tranches 1 et 2	5 360,00 €	Grand Chalon - Fonds de Relance pour l'investissement public local 2026 - Tranche 1	18/05/2026	3,7%	50 779,00 €
Etudes diverses non incluses dans la maîtrise d'œuvre	7 568,33 €	Région - EFFILOGIS Etudes - Tranches 1 et 2	13/05/2026	2,18%	30 000,00 €
Aléas 5%	58 100,27 €				
		Sous-total financements publics sur base HT		**40,77%**	559 852,00 €
		Autofinancement de la Commune sur base HT		**59,23%**	813 408,00 €
TOTAL HT	**1 373 260,00 €**	TOTAL HT			**1 373 260,00 €**
TVA 20%	**274 652,00 €**	TVA 20% :			**274 652,00 €**
TOTAL TTC	**1 647 912,00 €**	TOTAL TTC			**1 647 912,00 €**

Le Conseil Municipal, Madame le Maire entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modifications de l'opération de réhabilitation énergétique et extension de la salle polyvalente et annexes,
- **APPROUVE** les modifications au plan de financement prévisionnel de la tranche 1 – Structure et clos couvert tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 21 octobre 2026.

Délibération 2026-82 - Décision modificative n°2 du Budget principal 2026

Rapporteur : Monsieur Thierry THEVENET

Considérant l'augmentation du montant prévisionnel de travaux pour l'opération de réhabilitation énergétique et extension de la salle polyvalente et annexes, et de ce fait, la nécessité de réabonder l'opération d'investissement 2402 « Rénovation salle polyvalente »,

Considérant qu'il convient de revoir en recettes le montant de l'emprunt prévu au budget principal 2026 pour faire face aux dépenses liées à l'opération de réhabilitation énergétique et extension de la salle polyvalente et annexes,

Considérant qu'il convient de réajuster en dépenses de fonctionnement, le montant des intérêts liés aux emprunts,

Considérant la nécessité de réabonder l'opération d'investissement 2503 « Voirie »,

Considérant que la Commune a perçu un montant de taxe d'aménagement supérieur aux prévisions,

Considérant qu'il convient de réajuster le montant de certaines subventions inscrites au budget principal 2026,

Il est proposé au Conseil municipal d'ajuster les crédits au budget primitif communal 2026 de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		**RECETTES**	
Article (Chap.) - Opération	*Montant en euros*	*Article (Chap.) - Opération*	*Montant en euros*
1641 (16) *Emprunts en euros*	1 025,23	**10226 (10)** *Taxe d'aménagement*	2 200,00
212 (21) - 2315 *Cimetière*	- 10 000,00	**1322 (13)** *Subv. non transf. Régions*	- 2 795,27
212 (21) - 2503 *Voirie*	17 315,68	**13251 (13)** *Subv. non transf. GFP de rattachement*	- 14 074,08
212 (21) - 2508 *Embellissement*	- 3 687,59	**13258 (13)** *Subv. non transf. Autres group*	23 926,42
231 (23) - 2210 *Micro-crèche*	- 10 866,12	**13461 (13)** *Dot. Equip territoires ruraux*	- 4 071,70
231 (21) - 2402 *Rénovation salle polyvalente*	155 0000,00	**13462 (13)** *Dotation de soutien à l'invest local*	12 324,81
212 (21) - 2504 *Greffes de vignes*	- 96,70	**138 (13)** *Autres subventions invest.*	- 56 038,66
2152 (21) - 2108 *Champs Rouges 2021*	- 7 218,98	**1641 (16)** *Emprunts en euros*	180 000,00
TOTAL DEPENSES	**141 471,52**	**TOTAL RECETTES**	**141 471,52**

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		**RECETTES**	
Article (Chap.) - Opération	*Montant en euros*	*Article (Chap.) - Opération*	*Montant en euros*
622 (011) *Rémunération intermédiaires*	- 5 416,35		
66111 (66) *Intérêts réglés à l'échéance*	5 416,35		
TOTAL DEPENSES	**0,00**	**TOTAL RECETTES**	**0,00**

TOTAL GENERAL DEPENSES	**141 471,52**	**TOTAL GENERAL RECETTES**	**141 471,52**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget primitif communal 2026 telle que présentée ci-dessus.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication 21 octobre 2026.

Délibération 2026-83 - Attribution des lots du marché de travaux de réhabilitation énergétique et extension de la salle polyvalente de Rully – Tranche 01 : Structure et clos couvert

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux marchés publics de travaux et à la procédure adaptée ;

Vu le dossier de consultation relatif aux travaux de réhabilitation énergétique et extension de la salle polyvalente de Rully – Tranche 01 : Structure et clos couvert ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-31 du 21 mars 2026 portant constitution de la Commission Marchés à Procédure Adaptée et désignation des membres ;

Vu les procès-verbaux des séances de la commission Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) du 8 septembre 2026 et du 13 octobre 2026 ;

Considérant que la Commune de Rully a engagé une procédure adaptée de marché public de travaux allotie en vue de la réalisation de l'opération de réhabilitation énergétique et extension de la salle polyvalente de Rully – Tranche 01 : Structure et clos couvert ;

Considérant que le groupement de maîtrise d'œuvre, représenté par SISTEM Architecture, a accompagné la Commune tout au long de cette procédure, notamment dans le suivi de la consultation et l'analyse des offres ;

Considérant que, lors de sa séance du 8 septembre 2026, la commission MAPA a proposé la poursuite de la procédure et la négociation des offres pour les lots 01 à 06 ;

Considérant que, pour le lot 07 – Menuiseries extérieures bois alu-Métallerie, les offres de la consultation initiale ayant dépassé l'enveloppe prévisionnelle alors retenue, une nouvelle consultation a été organisée après adaptation partielle des prestations et réévaluation du budget consacré à ce lot ;

Considérant que la commission MAPA réunie le 13 octobre 2026 a examiné les offres et proposé de retenir les entreprises arrivées en première position au terme de l'analyse, selon les critères prévus au règlement de consultation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des différents lots du marché ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 – ATTRIBUTION DES LOTS

D'APPROUVER, au vu des analyses et propositions formulées par la commission MAPA, l'attribution des lots du marché de travaux de réhabilitation énergétique et extension de la salle polyvalente de Rully – Tranche 01 : Structure et clos couvert, aux entreprises suivantes et pour les montants suivants :

Numéro du lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant de l'offre en € HT	Montant de l'offre en € TTC
01	Désamiantage – Déplombage	DI ENVIRONNEMENT	85 000,00 €	102 000,00 €
02	VRD	SARL LELEDY	23 923,75 €	28 708,50 €
03	Démolition – Gros œuvre	SARL DBTP	268 000,00 €	321 600,00 €
04	Charpente bois	CHARPENTE-ESCALIER-MENUISERIE (CEM)	250 000,00 €	300 000,00 €
05	Couverture métallique	SDB CHRISTIAN DESVIGNES	226 141,65 €	271 369,98 €
06	Isolation par l'extérieur – Bardage	SARL RPPI	120 000,00 €	144 000,00 €

07	Menuiseries extérieures bois alu – Métallerie	BLANCHARD ET COVRE SAS	188 940,00 €	226 728,00 €

Le montant total des lots attribués s'élève à **1 162 005,40 € HT**, soit **1 394 406,48 € TTC**.

ARTICLE 2 – SIGNATURE DES MARCHES

D'AUTORISER Madame le Maire à signer, au nom de la Commune, les marchés correspondant aux lots attribués par la présente délibération, ainsi que les pièces contractuelles nécessaires à leur conclusion, et à accomplir les formalités requises pour leur notification et leur exécution.

ARTICLE 3 – DEPENSES

DE PRECISER que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal, article 2131, opération 2402.

ARTICLE 4 – EXECUTION

DE CHARGER Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication 21 octobre 2026.

Délibération 2026-84 - Souscription d'un prêt relais pour le préfinancement du projet de réhabilitation énergétique et extension de la salle polyvalente et annexes – Tranche 1 « Structure et clos couvert »

Rapporteur : Monsieur Thierry THEVENET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le budget communal ;

Vu les délibérations antérieures relatives au projet de réhabilitation énergétique et extension de la salle polyvalente et de ses annexes ;

Vu la simulation de crédit relais établie le 12 octobre 2026 par le Crédit Mutuel Bourgogne Champagne ;

Considérant que la Commune de Rully réalise un projet de réhabilitation énergétique et extension de la salle polyvalente et de ses annexes, dont la tranche 1 concerne la structure et le clos couvert ;

Considérant que cette opération nécessite de mobiliser des financements afin d'assurer le règlement des dépenses liées à l'avancement des travaux ;

Considérant que la Commune est dans l'attente de l'encaissement de subventions destinées au financement de cette opération ainsi que du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) afférent aux dépenses éligibles ;

Considérant qu'il convient, dans l'attente de la perception de ces recettes, d'assurer le préfinancement temporaire des dépenses et de préserver la trésorerie communale ;

Considérant que le Crédit Mutuel a présenté une simulation de prêt relais d'un montant de 680 000 €, d'une durée de trois ans et assorti d'un taux fixe de 3,67 % ;

Considérant que ce financement prévoit le remboursement du capital par affectation des subventions et du FCTVA, ainsi que la possibilité d'un remboursement anticipé à tout moment, sans préavis ni pénalité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1 – SOUSCRIPTION DU PRET RELAIS

D'AUTORISER la Commune de Rully à souscrire auprès du CREDIT MUTUEL BOURGOGNE CHAMPAGNE un prêt relais d'un montant de 680 000 €, destiné au préfinancement des dépenses liées au projet de réhabilitation énergétique et d'extension de la salle polyvalente et de ses annexes – Tranche 1 « Structure et clos couvert », dans l'attente de l'encaissement des subventions et du FCTVA correspondants.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET

Le prêt relais sera souscrit selon les caractéristiques suivantes, conformément à l'offre contractuelle définitive :

Prêteur	CREDIT MUTUEL BOURGOGNE CHAMPAGNE
Montant	680 000,00 €
Durée	3 ans
Taux d'intérêt	taux fixe de 3,67 %
Base de calcul des intérêts	365/365 jours
Disponibilité des fonds	Dès réception de la totalité du dossier de prêt. Déblocage en totalité ou par fractions et au plus tard le 20/06/2027
Remboursement du capital	in fine, à l'échéance du prêt, sous réserve des remboursements anticipés
Paiement des intérêts	à la fin de chaque trimestre civil et lors du remboursement intégral du crédit
Frais de dossier	700 €, prélevés lors du premier déblocage
Garantie	Néant
Modalités de remboursement anticipé	Remboursements anticipés, partiels ou totaux, avant le terme, autorisés, sans préavis ni pénalités, à partir du moment où le prêt est totalement débloqué

ARTICLE 3 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE

Madame le Maire est autorisée, au nom et pour le compte de la Commune de Rully, à signer l'offre définitive et le contrat de prêt relais auprès du CREDIT MUTUEL BOURGOGNE CHAMPAGNE, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Elle est également autorisée à effectuer les démarches nécessaires au déblocage des fonds et à l'exécution du contrat, dans le respect des caractéristiques financières approuvées par la présente délibération.

Toute modification substantielle du montant, de la durée ou des conditions financières autorisées devra, le cas échéant, faire l'objet d'une nouvelle délibération.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS BUDGETAIRES

Les crédits nécessaires au paiement des intérêts et des frais liés au prêt seront inscrits au budget communal.

Les dispositions budgétaires nécessaires au remboursement du capital seront prévues conformément aux échéances contractuelles.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication 21 octobre 2026.

Délibération 2026-85 - Réhabilitation énergétique et extension de la salle polyvalente et annexes – Tranche 1 « Structure et clos couvert » – Autorisation de contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Rapporteur : Monsieur Thierry THEVENET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu le projet de réhabilitation énergétique et extension de la salle polyvalente et de ses annexes ;

Vu la proposition de financement adressée par la Caisse des Dépôts et Consignations le 06 octobre 2026 ;

Vu les caractéristiques financières de cette proposition portant sur un financement d'un montant de 400 000,00 € ;

Considérant que la Commune de Rully réalise un projet de réhabilitation énergétique et extension de la salle polyvalente et de ses annexes, dont la tranche 1 concerne la structure et le clos couvert ;

Considérant qu'afin de contribuer au financement de ce projet, il est nécessaire de recourir à un emprunt ;

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations a proposé à la Commune de Rully un financement d'un montant de 400 000,00 €, selon les conditions figurant dans son offre en date du 6 octobre 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser la souscription de cet emprunt et d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt correspondant ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISATION DE CONTRACTER L'EMPRUNT

D'AUTORISER la Commune de Rully à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant de 400 000 €, destiné au financement de l'opération de réhabilitation énergétique et extension de la salle polyvalente et de ses annexes – Tranche 1 « Structure et clos couvert ».

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET

Le prêt sera contracté selon les caractéristiques financières figurant dans l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont les suivantes :

Prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations
Ligne du prêt	Prêt Transformation Ecologique
Montant	400 000,00 €
Durée du préfinancement	6 mois
Durée	25 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A
Amortissement	échéance constante
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt	autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler	1A
Commission d'instruction	0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

ARTICLE 3 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE

Madame le Maire est autorisée, au nom et pour le compte de la Commune de Rully, à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS BUDGETAIRES

Les crédits nécessaires au paiement des intérêts et des frais liés au prêt seront inscrits au budget communal.

Les dispositions budgétaires nécessaires au remboursement du capital seront prévues conformément aux échéances contractuelles.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication 21 octobre 2026.

Délibération 2026-86 - Location des parcelles de vignes communales cadastrées G 830, 844, 849 et 858 – Attribution

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Rappel :
La commune de Rully est propriétaire de parcelles de vignes classées en appellations RULLY VILLAGE BLANC situées aux lieux-dits « Les Cailloux » et « En Noix », cadastrées G 830, 844, 849 et 858 d'une contenance de 37 a 34 ca.

Ces parcelles de vignes faisaient l'objet d'un bail rural en date du 03 avril 2024 avec Monsieur Michel CHEMORIN. Monsieur Michel CHEMORIN a sollicité la résiliation anticipée de son bail à la date du 11 novembre 2026. Cette résiliation a été acceptée par la Commune.

Appel à candidature :
Le 14 septembre 2026, la Commune a procédé à un appel à candidatures pour la location de ces parcelles de vignes, par le biais d'un affichage aux portes de la mairie, d'une mise en ligne sur le site internet de la Commune, et par un courriel au Président de l'Organisme de défense de gestion (ODG) pour l'appellation Rully. La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 16 octobre 2026.

2 candidatures ont été réceptionnées dans le temps impartis. Elles font l'objet d'une présentation aux membres du Conseil municipal en séance.

Pour ces parcelles, les modalités de location sont les suivantes :

- Bail rural de 9 années, rédigé par acte notarié et publié au service de publicité foncière ;
- Le fermage annuel sera égal à 16,66% du rendement annuel maximum autorisé de l'appellation, soit DIX (10) hectolitres par hectare ;
- Paiement du fermage en argent ;
- Frais d'établissement du bail à la charge du locataire ;
- Frais d'état des lieux partagés par moitié entre les parties.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.411-15,

Vu la présentation des candidatures déposées pour la location de la parcelle de vignes susmentionnée,

Vu la proposition de la commission extra-municipale Viticulture,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le fermage des parcelles de vigne cadastrée G 830, 844, 849 et 858 d'une contenance de 37 a 34 ca, situées aux lieux-dits « Les Cailloux » et « En Noix » à Rully à Monsieur Florent PATRIARCHE ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail rural à intervenir aux conditions de durée d'une part, et financières d'autre part, ci-dessus exposées, en l'étude NICEPHORE NOTAIRES de Chalon-sur-Saône.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 21 octobre 2026.

Délibération 2026-87 - Location de la parcelle de vignes communale cadastrée G 904 – Attribution

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Rappel :
La commune de Rully est propriétaire d'une parcelle de vignes classées en appellations RULLY VILLAGE BLANC située au lieu-dit « Les Cailloux » - cadastrée G 904 d'une contenance de 1 ha 43 a 11 ca.

Cette parcelle de vignes faisait l'objet d'un bail à ferme viticoles en date du 19 avril 2013 avec le Domaine de la Renaissance représenté par Monsieur Patrick DUVERNAY. Monsieur Patrick DUVERNAY a sollicité la résiliation anticipée de son bail à la date du 11 novembre 2026. Cette résiliation a été acceptée par la Commune.

Appel à candidature :
Le 14 septembre 2026, la Commune a procédé à un appel à candidatures pour la location de cette parcelle de vignes, par le biais d'un affichage aux portes de la mairie, d'une mise en ligne sur le site internet de la Commune, et par un courriel au Président de l'Organisme de défense de gestion (ODG) pour l'appellation Rully. La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 16 octobre 2026.

3 candidatures ont été réceptionnées dans le temps impartis. Elles font l'objet d'une présentation aux membres du Conseil municipal en séance.

Pour cette parcelle, les modalités de location sont les suivantes :

- Bail rural de 9 années, rédigé par acte notarié et publié au service de publicité foncière ;
- Le fermage annuel sera égal à 16,66% du rendement annuel maximum autorisé de l'appellation, soit DIX (10) hectolitres par hectare ;
- Paiement du fermage en argent ;
- Frais d'établissement du bail à la charge du locataire ;
- Frais d'état des lieux partagés par moitié entre les parties.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.411-15,

Vu la présentation des candidatures déposées pour la location de la parcelle de vignes susmentionnée,

Vu la proposition de la commission extra-municipale Viticulture,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le fermage de la parcelle de vigne cadastrée G 904 d'une contenance de 1 ha 43 a 11 ca, située au lieu-dit « Les Cailloux » à Rully à Monsieur Bastien CLAIR ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail rural à intervenir aux conditions de durée d'une part, et financières d'autre part, ci-dessus exposées, en l'étude NICEPHORE NOTAIRES de Chalon-sur-Saône.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 21 octobre 2026.

Délibération 2026-88 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'une installation communale pour la pratique du yoga

Rapporteur : Monsieur David LEFEBVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-62 du 07 juillet 2026 du Conseil municipal autorisant Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition d'une salle communale pour la pratique du yoga avec l'entreprise LAM VAM RAM YOGA pour l'année 2026-2027 ;

Considérant que l'article 1 de ladite convention indiquait qu'en cas de confirmation d'un nouveau créneau hebdomadaire de cours, la convention pourrait faire l'objet d'un avenant ;

Considérant la confirmation de l'entreprise de souhaiter disposer d'un créneau de cours supplémentaire les mercredis ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'une salle communale pour la pratique du yoga avec l'entreprise LAM VAM RAM YOGA pour l'année 2026-2027, annexé à la note de synthèse ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'une salle communale à l'entreprise LAM VAM RAM YOGA de septembre 2026 à juillet 2027, annexé à la présente.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 21 octobre 2026.

Délibération 2026-89 - Avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale

Rapporteur : Madame Sophie ASSOLARI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention territoriale globale (CTG) conclue entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Saône-et-Loire, la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon et les communes partenaires, pour la période 2022-2026 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à ladite convention, transmis par la CAF de Saône-et-Loire, prévoyant la prolongation de la CTG pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2027 ;

Considérant que la Convention territoriale globale constitue une démarche partenariale visant à maintenir, améliorer et développer les services aux familles, à répondre aux besoins du territoire et à favoriser l'accès de tous aux droits et aux services ;

Considérant que cette prolongation exceptionnelle a pour objectif d'assurer la continuité du partenariat territorial, de poursuivre les dynamiques engagées et de permettre la réalisation du bilan, du diagnostic et la définition des futures orientations de la CTG ;

Considérant que cette prolongation entraîne également celle des conventions d'objectifs et de financement des structures bénéficiant du bonus territoire CTG, selon les modalités prévues par l'avenant ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'approuver cet avenant afin de permettre la poursuite de la démarche partenariale et la continuité des financements concernés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la Convention territoriale globale (CTG) du Grand Chalon, prolongeant sa durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2027, conformément au projet annexé à la présente délibération.
- **PREND ACTE** que les autres dispositions et annexes de la Convention territoriale globale signée le 31 décembre 2021 demeurent inchangées.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au nom de la commune de Rully, l'avenant n° 1 précité, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 21 octobre 2026.

Délibération 2026-90 - Convention de partenariat entre les communes de Rully et Fontaines pour la mise à disposition de matériel municipal

Rapporteur : Monsieur Alain RICHARD

Lors du mandat précédent, les élus des communes de Rully et de Fontaines se sont rapprochés afin d'étudier ensemble des solutions de mutualisation de matériel communal, dans un objectif de réduction des charges de fonctionnement et d'investissement.

En effet, partant du postulat que certaines machines ne sont pas utilisées en même temps dans les deux communes, une liste de matériel susceptible d'être prêté a été établie.

Par la délibération n°2023-52 du 26 juin 2023, le Conseil municipal de Rully avait autorisé Madame le Maire à signer une convention de partenariat pour la mise à disposition de matériel entre les communes de Rully et Fontaines. Cette convention étant arrivée à échéance le 31 mars 2026, il est proposé de la renouveler.

Vu le projet de convention de partenariat pour la mise à disposition de matériel entre les communes de Rully et Fontaines,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition de matériel entre les communes de Rully et Fontaines, annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 21 octobre 2026.

Délibération 2026-91 - Cession de la parcelle cadastrée section B n° 888

Madame Sylvie TRAPON, intéressée à l'opération, n'a pas pris part aux débats ni au vote.

Rapporteur : Monsieur Alain RICHARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code pénal, et notamment son article 432-12 ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 888, d'une contenance de 98 m², située rue du Murger au Curé, laquelle relève de son domaine privé ;

Considérant que cette parcelle présente un intérêt limité pour le patrimoine communal compte tenu notamment de sa faible superficie et de sa situation ;

Considérant que cette parcelle nécessite des travaux d'entretien et de sécurisation, notamment l'élagage d'arbres présentant un caractère dangereux ainsi que le comblement d'un trou présent dans le sol ;

Considérant que la réalisation de ces travaux, ainsi que l'entretien ultérieur de la parcelle, représenteraient pour la commune des dépenses qui apparaissent disproportionnées au regard de l'intérêt que présente la conservation de ce bien dans le patrimoine communal ;

Considérant que la parcelle est située à proximité immédiate de l'habitation de Madame Sylvie TRAPON née BOUCHET, maire de la commune, et de son époux Monsieur Sébastien TRAPON, lesquels ont fait connaître par courrier en date du 16 septembre 2026, leur souhait de se porter acquéreurs de cette parcelle, au prix de 1500 euros ;

Considérant que deux avis de valeur ont été sollicités afin de disposer d'éléments objectifs permettant d'apprécier la valeur du bien ;

Considérant que, compte tenu de ces deux estimations, le prix de cession proposé de 1 500 € constitue un prix cohérent au regard des éléments d'appréciation disponibles ;

Considérant que la cession projetée porte sur un bien immobilier relevant du domaine privé de la commune et que la commune compte moins de 2 000 habitants ;

Considérant que le montant de la cession est inférieur au plafond annuel de 16 000 € prévu par l'article 432-12 du Code pénal pour les opérations réalisées entre la commune et les élus concernés ;

Considérant que Madame Sylvie TRAPON née BOUCHET, directement intéressée à l'opération en qualité d'acquéreur, ne participe ni aux débats ni au vote relatifs à la présente délibération ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-26 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit désigner l'un de ses membres pour représenter la commune dans le contrat de vente ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle communale cadastrée section B n° 888, d'une contenance de 98 m², relevant du domaine privé de la commune, au profit de Madame Sylvie TRAPON née BOUCHET et de Monsieur Sébastien TRAPON, pour un montant de MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500 €).
- **DESIGNE**, en application de l'article L. 2122-26 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Alain RICHARD, Adjoint au Maire, pour représenter la commune et signer, au nom de celle-ci, l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.
- **AUTORISE** Monsieur Alain RICHARD, en qualité de représentant de la commune, à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.
- **PREND ACTE** que les frais, droits et émoluments liés à l'établissement de l'acte notarié et à la réalisation de la vente seront intégralement pris en charge par l'acquéreur.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 21 octobre 2026.